

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N°13-03-10

Objet : Fédération des commerçants – Charte pour une dynamisation du commerce messin 2013-2015 et convention d'objectifs et de moyens pour la subvention 2013.

Rapporteur : M. JEAN, Adjoint au Maire

Facteur essentiel d'attractivité, de rayonnement, d'animation et de cohésion sociale, le commerce en général - et celui de centre-ville en particulier - fait aujourd'hui l'objet de bouleversements sans précédent (nouveaux comportements des consommateurs, montée en puissance du numérique, métamorphoses des paysages urbains, nouveaux modes de déplacements,...) auxquels il doit s'adapter et répondre en permanence.

Le commerce messin n'échappe pas à cette réalité. Pour l'accompagner et le soutenir dans ces nouveaux défis, et pour faire de Metz « l'épicentre du Commerce de la Grande Région », la Ville s'engage pleinement aux côtés de la Fédération des Commerçants (en lien avec Metz Métropole Développement, l'Office de Tourisme, et la C.C.I notamment) autour de stratégies et d'objectifs partagés :

- **Améliorer la position concurrentielle de Metz, « créer la surprise » :**
 - par l'implantation d'enseignes exclusives,
 - par l'implantation de nouvelles enseignes haut de gamme,
 - par la promotion des quartiers, aux identités commerciales fortes,
 - par des innovations numériques exclusives (E et M – Commerce),

- **Capitaliser sur le développement touristique de la Ville :**
 - En construisant une offre commerciale de « destination » de grande qualité,
 - En mobilisant les commerçants comme acteurs incontournables d'une stratégie touristique innovante et imaginative en lien notamment avec le Schéma de Développement Touristique Local,
 - En synchronisant au mieux le commerce au rythme d'une ville touristique,

- **Créer des animations commerciales originales en lien avec les grands événements de la Ville, et en assurer la promotion à l'échelle de la Grande Région**
 - o Grandes Expositions du CPM,
 - o Inauguration du METTIS,
 - o Nuit Blanche, Metz Plage, etc.....,
 - o Fêtes de Noël,

- **Créer des animations inédites et originales dans les quartiers.**

Dans ce contexte, la Fédération des commerçants a proposé un programme d'actions 2013 comportant les orientations suivantes :

- **Animation commerciale des quartiers** : dynamiser les quartiers par des animations de proximité, et soutenir les initiatives des associations des commerçants des quartiers

- **Accueil et information** par la « Boutique des Services » (renseigner le chaland et offrir des services destinés à faciliter l'orientation et l'information de la clientèle du centre-ville).

- **Animation par l'organisation de manifestations** (Fête des Mères, Braderie de Printemps, Grande Braderie, Fête de la bière et Marché de Noël).

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ces actions ainsi qu'aux projets portés par la Fédération des commerçants pour un montant total de subvention de 340 000 € décomposé comme suit :

- animations commerciale des quartiers pour 71 400 €,
- animation de la « Boutique des Services » rue des Clercs pour 41 740 €,
- animations autour de la Fête des Mères pour 18 660 €,
- animation du Marché de Noël pour 98 200 € auxquels s'ajoutent 50 000 € pour des installations spécifiques à l'occasion du marché de Noël,
- soutien à la création par les commerçants d'un site internet dédié exclusivement au commerce pour 10 000 €,
- accompagnement des actions engagées par les commerçants lors de la mise en service de METTIS pour 50 000 €.

Par comparaison, la subvention versée en 2012 avait été de 326 860 €.

Il est précisé que la création du site internet est soutenue par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle, qui apporte sa contribution sous forme d'actions de formation et de sensibilisation des commerçants au développement du e-commerce)

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-cadre 2013-2015, la convention d'objectifs et de moyens 2013 ainsi que le versement de la subvention précitée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise au Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU les statuts de l'association Fédération des commerçants de Metz,

CONSIDERANT l'importance du commerce dans le rayonnement de la Cité et les services qu'il apporte à ses habitants et aux visiteurs ainsi que la volonté de la Ville de METZ, en lien avec la Fédération des Commerçants de Metz, de mener en commun une politique de ville en terme commercial à la fois dynamique, cohérente et équilibrée,

CONSIDERANT le rôle essentiel du commerce dans l'affirmation de « Metz la Commerçante » et pour voir la Ville demeurer l'épicentre du commerce de la Grande Région,

CONSIDERANT que la Ville de Metz est attachée au maintien d'un commerce et d'un artisanat de proximité et à la vitalité de ses quartiers,

CONSIDERANT que Metz est devenue également avec le Centre Pompidou-Metz la capitale touristique de la Lorraine et s'inscrit dans une démarche de valorisation de son image et de création d'une « Destination Metz » qui doit bénéficier économiquement au commerce,

CONSIDERANT que les travaux liés au réaménagement des espaces urbains ainsi que les nouveaux schémas d'accessibilité et de cheminements vont apporter des opportunités fortes en matière d'animation et de loisirs liées aux filières de l'événementiel, du tourisme et de la culture,

CONSIDERANT que l'essor de l'utilisation des nouvelles technologies et le développement du e-commerce et du e-business obligent à s'interroger sur ce que représente aujourd'hui le commerce physique et quels services il doit apporter à la satisfaction du consommateur qui recherche d'autres expériences et besoins que le seul acte d'achat,

CONSIDERANT que la crise économique actuelle montre la nécessité de repenser cet acte d'achat et de le rendre plus responsable par le soutien et la mise en place de filières d'approvisionnement courtes et par une meilleure identification d'une production locale génératrice d'emplois qui peut s'accompagner d'une démarche visant à encourager une économie plus sociale et solidaire,

CONSIDERANT que la Fédération des commerçants est l'acteur privilégié pour accompagner la Ville de Metz dans la mise en œuvre des orientations énoncées ci-dessus,

CONSIDERANT que le programme d'actions 2013 s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre 2013-2015 et vise plus particulièrement à répondre à une démarche de préservation d'un pôle de proximité assurant une offre diversifiée, compétitive et économe de déplacements,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 portant notamment sur l'approbation de la convention cadre fixant les relations entre la Ville de Metz et la Fédération des Commerçants ainsi que le programme général des actions à engager sur la période 2013-2015,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008 relative à la mise en œuvre du dispositif chèque-parking et celle du 26 février 2009 portant sur sa reconduction,

VU le projet de convention-cadre 2013-2015 précisant les orientations et les modalités de partenariat entre la Vile de Metz et la Fédération des commerçants,

VU le programme d'actions 2013 proposé par l'association dénommée « Fédération des commerçants » joint en annexe et le projet de budget y afférent,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2013 portant sur les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention cadre pour la période 2013-2015 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les orientations donneront lieu à une exécution via les conventions d'objectifs et de moyens annuelles ainsi qu'à travers toute action particulière entre les signataires.

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des commerçants de Metz Office pour l'exercice 2013 d'un montant de 340 000 € pour les actions d'animation et de soutien au commerce messin ainsi que l'organisation du Marché de Noël qui fêtera cette année ses 20 ans ;
- **DE FIXER** à 15 000 € le montant maximum de la subvention à octroyer à la Fédération des commerçants pour le dispositif des chèques-parkings, la somme versée étant déterminée sur justificatifs des utilisations des chèques-parkings.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2013 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les avenants éventuels.

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :
L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.4

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ